

INFO SAUVIAT N° 44

4^è m e t r i m e s t r e 2 0 1 9



Horaires d'ouverture de la Mairie:

Mardi et Jeudi : 08h30 – 12h30 / 13h – 17h

Samedi : 08h – 12h

Site internet: www.sauviat.fr

Permanences du 1^{er} adjoint :

Samedi: 09h00 – 12h00 et sur rendez-vous au 04.73.53.14.76

INFORMATIONS COMMUNALES :

"Chères Sauviatoises, Chers Sauviatois,

Si le bulletin municipal a toujours été un support de communication, auprès des habitants, ce numéro revêt un caractère particulier, car notre commune traverse un épisode singulier.

Le mandat que vous avez confié aux Conseillers Municipaux nécessite une parfaite transparence et de ce fait, nous amène à porter à votre connaissance des éléments mettant en doute la probité de notre ancien Maire, Paul Perrin.

S'il est acquis, qu'au titre de leur mandat, les élus perçoivent une indemnité, destinée à couvrir les frais liés à leur exercice (CF Code Générale des Collectivités), il est en revanche puni par la loi d'utiliser les deniers publics à des fins personnelles.

Les membres du conseil municipal ont découvert des factures de natures différentes, pas toutes récentes, dont l'objet paraît douteux et éloigné des activités réelles d'un Maire.

Aussi, la Sous-Préfecture en a été avisée le 11 Septembre, et un dossier a été déposé auprès du Procureur de la République le 18 Septembre, afin de décider des suites judiciaires qui seront données.

N'ayant plus la confiance de son Conseil Municipal, Monsieur PERRIN a envoyé sa démission, tant pour son mandat de Maire que de conseiller, démission acceptée par Mme La Préfète du Puy de Dôme en date du 18 octobre 2019.

Nous devons par conséquent élire un nouveau conseiller prochainement. Vous trouverez à la suite les détails de l'organisation de ces élections, dites complémentaires.

Par ailleurs, les conseillers municipaux, les adjoints et notre agent communal restent mobilisés pour la gestion des affaires courantes de la Commune, et le Secrétariat de Mairie à la disposition des habitants, en respect avec le principe de continuité du service public.

Les conseillers municipaux et les adjoints."

ELECTIONS PARTIELLES COMPLEMENTAIRES :

En raison de la démission de M. PERRIN, Maire de Sauviat, il doit être procédé à une élection partielle complémentaire le 8 décembre et le 15 décembre 2019 (au cas où un deuxième tour de scrutin serait nécessaire) afin d'élire un nouveau (nouvelle) conseiller(ère) municipal(e).

Toute personne intéressée peut donc déposer une candidature à la sous-Préfecture de Thiers, au 26 rue Barante (voir avec cette dernière pour les modalités).

Pour le 1er tour,

- du jeudi 14/11 au mardi 19/11/2019 de 9h à 12h30 et de 14h à 16h
- et le jeudi 21/11 2019 de 9h à 12h30 et de 14h à 18h

Pour le 2ème tour, le cas échéant :

- le lundi 9/12/2019 de 9h à 12h30 et de 14h à 16h
- et le mardi 10/12/2019 de 9h à 12h30 et de 14h à 18h

A l'issue de cette élection, le conseil municipal sera complet et pourra élire le nouveau Maire ainsi que les nouveaux adjoints.

L'arrêté de convocation des électeurs est disponible au secrétariat de la Mairie.

ÉTAT-CIVIL :

Mariages : Charlène DA COSTA PEREIRA et Mickaël ARAUJO se sont unis le 20 juillet 2019 à Sauviat
Daniela PIERGENTILI et William GOUTTEBESSIS se sont unis le 14 septembre 2019 à Sauviat
Tous nos vœux de bonheur aux jeunes mariés !

Naissances : Charly, fils de Laurette TONDUF et de Bastien DICHAMP, est né le 19 octobre 2019.
Toutes nos félicitations aux jeunes parents !

AGENDA - FETES DE FIN D'ANNEE :

Dimanche 17 novembre 2019 à 10h devant la Mairie : cérémonie de commémoration du 11 novembre, défilé et dépôt de gerbes au monument aux Morts.

Dimanche 17 novembre 2019 : marché de Noël organisé par l'association Bougeons Ensemble de 9h à 18h

Samedi 23 novembre 2019 : arbre de Noël des enfants de Sauviat organisé par le C.C.A.S.

Dimanche 8 décembre 2019 : élections municipales partielles complémentaires 1^{er} tour 08h-18h à la Mairie

Dimanche 15 décembre 2019 : élections municipales partielles complémentaires 2^{ème} tour si nécessaire, 08h-18h à la Mairie

Compte tenu des élections, la municipalité est contrainte de reporter le repas des anciens au mois de janvier.

Dimanche 12 janvier 2020 : repas de Noël des anciens organisé par le C.C.A.S.

